

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant prorogation de l'enquête publique unique relative à :**

- une autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du livre II des parties législative et réglementaire du code de l'environnement**
- la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val,**
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Cyr-en-Val,**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.123-9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :  
– une autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du livre II des parties législative et réglementaire du code de l'environnement  
– la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val,  
– la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Cyr-en-Val ;

**VU** le courrier de la commissaire-enquêteur, Mme Martine RAGEY, demandant la prorogation de la durée de l'enquête publique et l'ajout d'une permanencè ;

**CONSIDÉRANT** que, suite aux annonces du Président de la République le 31 mars 2021 et la décision d'un confinement à compter du 3 avril 2021 pour quatre semaines, la commune de Saint Cyr en Val a décidé de réduire l'accueil au public à compter du 6 avril 2021 à deux demi-journées par semaine, que cette fermeture partielle ne permet pas la consultation du dossier d'enquête telle que prévue initialement ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Durée de l'enquête publique – Prolongation**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 04 mars 2021 sont modifiées comme suit :  
L'enquête publique unique initialement prévue du lundi 29 mars au jeudi 29 avril 2021, est prolongée jusqu'au lundi 17 mai 2021.

## **Article 2 : Dates et lieux de permanence**

Les dispositions de l'article 4 sont modifiées comme suit :

Une permanence est ajoutée en mairie de Saint-Cyr-en-Val à la date suivante :

– le lundi 17 mai 2021 de 14 h 30 à 17 h 30.

## **Article 3 : Publicité**

Un avis portant les dispositions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux du département.

Cet avis sera affiché par le maire dans la commune de Saint-Cyr-en-Val et le président d'Orléans Métropole, dans les mêmes conditions de délais et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Enfin, l'avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) (Politiques publiques – Environnement, Eau, Forêt, Chasse, Pêche – Enquêtes publiques / Avis de l'autorité environnementale – Loi sur l'eau – Opérations soumises à autorisation / Enquête publique)

## **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le maire de Saint-Cyr-en-Val, le président d'Orléans Métropole et la commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Orléans, le **20 AVR. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le secrétaire général

  
**Benoît LEMAIRE**